

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille neuf

Le vingt-sept mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LOSTANLEN, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 14 mai 2009

Présents : MMES BOURGES D, ETIEN Y, LE NEN M.F., PACEY V, JAGLIN C, BARON C, OUEYSSAD G, BOURVEN N. MRS BOURVEN P, CABON J.C, NEDELEC A, CUDENNEC E. LE SCOUR A.

Absente Dorothee BLONDEL

Madame Marie-Françoise LE NEN a été élue secrétaire

**Prescription de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U) et définition des
modalités de la concertation**

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme :

- Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ancien à été révisé en 1993 et a subi de nombreuses modifications 1999 – 2002 – 2006 – 2009
- Le P.O.S n'est pas compatible avec la Loi Littoral
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de MORLAIX COMMUNAUTE est maintenant opposable
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains est venue préciser les modes d'élaborations des nouveaux P.L.U. :

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

MODALITES DE CONCERTATION

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme dispose que des modalités de concertation doivent être précisées :

Afin d'informer le public, il y aura

- 2 réunions publiques
- La tenue d'un registre pour consigner les observations aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie du lundi au samedi matin de 9h à 12h et du lundi au vendredi après-midi de 14h à 17h
- Exposition de documents dans les locaux de la Mairie aux mêmes horaires
- Avis d'information publiés dans la presse (Ouest-France et le Télégramme)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de l'élaboration du P.L.U.
- 3- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
- 4- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme composée de :
 - Mme Dominique BOURGES
 - Mr Jean-Charles CABON
 - Mr Alain LE SCOUR
 - Mr André NEDELEC
 - Mme Dorothée BLONDEL
 - Mr Philippe BOURVEN

Pour représenter la Commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué.

- 5- de conduire la concertation comme défini ci-dessus

Pour Copie conforme
Le Maire